

## La donation faite à Lérins par le Comte Leibulfe

Le Cartulaire de l'abbaye de Lérins contient très peu d'actes antérieurs au XI<sup>e</sup> siècle. Il n'est donc pas indifférent pour l'histoire de ce monastère pendant le Haut Moyen Age, histoire encore si mal connue, de les étudier avec quelque détail ; cela est d'autant plus utile que M. R. Latouche a montré la nécessité d'une étude diplomatique du fonds Lérinien qui paraît contenir divers actes faux (1). Notre attention s'est portée sur trois actes du IX<sup>e</sup> siècle, transcrits dans le Cartulaire les uns à la suite des autres. Tous trois sont relatifs à des donations faites par le comte Leibulfe.

Le comte Leibulfe est un *missus* impérial de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, qui apparaît dans divers documents concernant la Provence, la Gothie et la Septimanie (2). Peut-être appartenait-il à une famille de ces régions ; mais il est difficile d'affirmer son origine arlésienne, car l'acte sur lequel se fondait G. de Manteyer pour l'assurer est très suspect, comme nous le verrons.

Le premier acte transcrit dans le Cartulaire de Lérins, avec diverses donations de biens arlésiens, est un échange intervenu le 7 novembre 825, entre l'archevêque d'Arles Noton et le comte Leibulfe. Cet échange porte sur des biens situés dans la région arlésienne. Le second acte est la confirmation de cet échange faite par l'empereur Louis le Pieux, le 3 janvier 825, à Aix-la-Chapelle (3). Ces deux

---

(1) R. Latouche, *La fondation du prieuré lérinien d'Albosc*, dans *Mém. de l'Inst. hist. de Prov.*, t. V, 1928, p. 69-83. Il reste encore après l'étude d'H. Moris, *L'abbaye de Lérins*, Paris, 1909, à faire beaucoup de travaux sur l'abbaye. Une étude diplomatique du Cartulaire, une étude des sources de V. Barrali, *Chronologia sanctorum... insulae lerinensis*, Lyon, 1613, devraient précéder tout nouveau travail d'ensemble.

(2) Plusieurs actes se trouvent groupés dans *l'Histoire générale de Languedoc* de Cl. De Vic et J. Vaissete, t. II, Toulouse, 1879, Preuves, col. 73, 2 avril 812 ; col. 86, 23 avril 814 ; col. 142, 20 mars 822 ; col. 187, 11 septembre 834 ; col. 203, 21 octobre 837. Voir G. de Manteyer, *La Provence du premier au douzième siècle*, Paris, 1908, p. 174-75 ; E. Duprat, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, Paris, 1924, p. 251.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, éd. E. de Flammare, Nice, 1883, p. 310-23, ch. CCXLIII, 82 (daté 825) ; p. 323-25, ch. CCXLIV, 825. *Id.*, éd. H. Moris-E. Blanc, Paris, t. I, 1883, p. 255-58, ch. CCXLVII ; p. 559-61, ch. CCXLVIII.

actes n'intéressent pas directement l'abbaye de Lérins. Ils sont certainement authentiques ; ils nous ont été en effet transmis par d'autres sources que le Cartulaire. L'Authentique du Chapitre d'Arles contient à la fois le texte de l'échange et celui de la confirmation (4). Cette confirmation elle-même nous est connue aussi grâce au Cartulaire de l'abbaye d'Aniane (5). Un détail doit être relevé : dans le texte conservé à Lérins, l'archevêque Noton parle le premier ; par contre dans le document arlésien, c'est Leibulfe qui prend le premier la parole. Il apparaît donc que les copistes ont eu entre les mains des sources différentes ; le copiste d'Arles a eu l'acte remis par le comte Leibulfe à l'archevêque Noton, et celui de Lérins un acte remis par Noton à Leibulfe, ou peut-être une simple copie de cet acte. Il est donc permis de supposer que le comte Leibulfe a fait à Lérins, après 824, une donation ; sinon il est difficile de comprendre pour quelle raison les moines de Lérins ont possédé dans leurs archives, au XII<sup>e</sup> siècle, les textes de l'échange et de la confirmation. Cependant une autre supposition peut être faite : Leibulfe aurait remis un des biens reçus de Noton à un monastère réuni après le IX<sup>e</sup> siècle à Lérins. Ainsi les deux actes de 824 et 825 seraient passés des archives de ce monastère inconnu à Lérins. Cette seconde hypothèse n'est pas sans fondement, comme nous le verrons plus loin.

A la suite des deux actes authentiques de 824 et de 825, a été transcrite une donation du comte Leibulfe et de sa femme Odda à l'abbé de Lérins Léotmundus ; elle est datée du 16 mars 828 (6). Leibulfe abandonne les biens qu'il possédait dans l'île suburbaine d'Arles parmi lesquels l'église Sainte-Marie, Saint-Honorat et Saint-Vincent qu'il a fondée, et la basilique Saint-André. Il y ajoute la villa *Ferrianam*, des maisons et des terres dans la villa *Rubinas* (7), dans la Crau le pré appelé *Primianus* où est un puits, dans la région d'*Ugium* la moitié de l'église Saint-Pierre, dans le *pagus* d'Arles des biens situés *in ... Campo publico, in villa Gelacione, in villa Bartiniacus, in villa Clausonna*, enfin dans la ville d'Arles des maisons qu'il a reçues de son père Gontar et du comte Loup. Les moines devront en contre-

(4) *Gallia christiana novissima, Arles*, Valence, 1900, col. 81-2, ch. 195 ; col. 82-3, ch. 196.

(5) *Histoire générale de Languedoc*, t. II, Preuves, col. 152-54 ; *Cartulaire d'Aniane*, éd. Cassan et Meynial, Montpellier, 1900, p. 71-3. L'abbaye d'Aniane avait possédé et le texte de l'échange et celui de la confirmation, à en croire un document postérieur que nous utiliserons plus loin.

(6) *Cart. de Lérins*, éd. E. de Flammare p. 326-30, ch. CCXLV ; éd. Moris et Blanc, p. 261-65, ch. CCXLIX ; *Gallia christiana novissima, Arles*, col. 83, ch. 197.

(7) H. Moris et E. Blanc n'en ont pas fait un nom de villa, p. 263. La comparaison avec les actes de 824 et 825 leur donne tort.

partie pratiquer l'aumône, célébrer des messes, prier pour les donateurs après leur mort ; au jour anniversaire, ils célébreront des messes et chanteront l'office de Vêpres ; ils recevront alors un repas où leur seront servis des poissons ou des oiseaux.

Ce document est précédé d'une notice curieuse ; en effet, selon ce texte, notre acte n'aurait pas été conservé à Lérins, mais retrouvé accidentellement en Espagne. On découvrit à Tortose un *Liber Dialogorum*, (vraisemblablement le Livre des Dialogues de saint Grégoire), qui avait appartenu à Lérins et avait été emporté à Tortose par les Sarrasins qui avaient dévasté le monastère. De là, cet acte passa, on ne sait comment, à Barcelone, où il fut transcrit sur l'ordre de l'évêque *Gislibertus*, le 22 juin de la sixième année du règne du roi Henri, donc en 1037.

Cette découverte de Tortose rend l'acte de 828 assez suspect. Il est déjà difficile de comprendre pourquoi un acte de Lérins aurait été transcrit dans le Livre des Dialogues, emporté en Espagne et découvert par hasard. D'autre part, on ne peut supposer que les trois actes de 824, 825 et 828 ont été découverts en même temps en Espagne ; en effet la notice relatant la découverte a été placée après les actes de 824 et 825 et avant celui de 828. Il faudrait donc supposer, si l'on acceptait ce que suggère l'auteur de la notice, que les moines de Lérins avaient conservé dans leurs archives deux actes qui ne concernaient qu'indirectement leur monastère, et que par hasard ils auraient retrouvé en Espagne l'acte manquant. Nous allons voir qu'ils auraient pu découvrir à Tortose même des documents venant de leurs archives, mais pourquoi alors auraient-ils prétendu n'en découvrir qu'un seul ?

La découverte de Tortose semble avoir été inventée à partir d'un fait historique. La vie de l'abbé de Saint-Victor de Marseille Isarn rapporte que des moines de Lérins avaient été faits prisonniers par des pirates sarrasins qui avaient pillé leur monastère, et qu'ils avaient été amenés en captivité à Tortose. L'abbé Isarn alla en Espagne, y rencontra le comte Raimond-Bérenger. Ce dernier écrivit au roi de Tortose pour obtenir la libération des moines. Cette demande fut satisfaite et les moines furent ramenés par Isarn en 1047. L'année suivante, l'abbé de Saint-Victor mourut (8). Donc vers 1047, des moines de Lérins ont séjourné à Tortose et sont passés par Barce-

---

(8) *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 747-49. Sur ces faits, H. Moris, *L'abbaye de Lérins*, p. 241-42.

lone. Il se peut ainsi que cet événement, mal daté par l'auteur de la notice ou par le copiste du Cartulaire, ait été la base du récit de la découverte.

Nous sommes donc amenés à entrer plus avant dans la critique de la donation faite par le comte Leibulfe à Lérins. Pour cela il est nécessaire de la comparer avec l'échange intervenu entre Noton et Leibulfe. Dans la forme des deux actes, le seul élément commun est la date. Dans l'échange, la formule est : *sub die vii idus novembris, anno xi, imperante domno nostro Ludovico* ; la donation porte : *sub die xvii kalendas aprilis, anno imperante XV, domino nostro Ludovico imperatore*. Nous verrons plus loin que la forme diplomatique de la donation peut remonter à un modèle du IX<sup>e</sup> siècle.

Si nous passons à l'examen du fond, des difficultés vont apparaître. Au premier abord, se note l'imprécision de la donation de 828 ; par contre, dans l'échange et dans sa confirmation, de très nombreuses précisions sont fournies quant au nombre des maisons et à l'étendue des terres. Par exemple, dans la donation, Leibulfe remet à Lérins la villa *Ferronianam* avec son territoire et ses dépendances ; dans l'échange, il a reçu de Noton cinq maisons, un jardin et deux cent soixante dix modérées de terre, dont les confronts sont donnés avec grand soin : les terres de Saint-Genès et de Saint-Césaire, le Rhône et un marécage. Bien des raisons pourraient être données de cette imprécision, et nous n'oserions en tirer des conclusions s'il n'y avait plus grave.

Leibulfe a reçu de l'archevêque Noton des biens qui appartenaient à la cathédrale Sainte-Marie, Saint-Etienne et Saint-Genès. C'étaient l'île suburbaine d'Arles avec ses églises Saint-André et Saint-Vincent, des biens aux lieux dits *Ferroniano* et *Rubinas*, et le pré de *Primiano* sis dans la Crau. Leibulfe donne quatre ans plus tard à Lérins cette île, ses églises, les villas *Ferronianam* et *Rubinas* et le pré *Primianus*. Jusqu'ici dans cette comparaison aucune difficulté, mise à part l'imprécision déjà signalée. Mais Leibulfe donne en outre à Lérins la moitié de la basilique Saint-Pierre de la région d'*Ugium* et les biens qu'il possède dans les villas appelées *Campo publico*, *Gelatione*, *Bartiniacus* et *Clausonna*, situées dans le *pagus* d'Arles. Or, dans l'échange de 824, il avait abandonné à l'archevêque Noton les églises, maisons et jardins possédés *in Campo publico* ainsi que des biens dans la villa *Gelatione*. Comment peut-il donner à Lérins des biens qu'il ne possède plus depuis quelques années ? En effet Leibulfe paraît bien en 824 avoir abandonné tous les biens qu'il détenait dans ces villas, puisqu'il remit à Noton les églises et les biens qui en dépendaient

D'autre part notre remarque sur l'imprécision de la donation de 828 s'applique encore ici : en admettant que Leibulfe ait gardé, après 824, des biens dans ces villas, pourquoi les aurait-il cédées sans donner les confronts ? c'était risquer de causer de nombreuses querelles et contestations.

Mais l'argument le plus fort doit être recherché ailleurs. Nous avons indiqué plus haut que l'abbaye d'Aniane possédait dans son Cartulaire le texte de la confirmation de l'échange, faite par Louis le Pieux en 825. Il faut donc penser que ce monastère avait ou bien reçu de Leibulfe un bien que l'archevêque d'Arles lui avait remis, ou bien reçu de Noton un domaine venant de Leibulfe. Or, si l'on en croit la donation faite à Lérins en 828, tous les biens donnés au comte seraient passés au monastère provençal. Ce seraient donc des biens cédés par Leibulfe à Noton qui auraient été abandonnés à Aniane.

Or cela est impossible, car nous savons que le monastère d'Aniane a reçu un domaine de Leibulfe. Un diplôme de Louis le Pieux, daté du 21 octobre 837, reconnaît, entre autres biens, à Aniane l'île suburbaine d'Arles qui est entourée de tous côtés par le Rhône, avec ses églises ; ce bien avait été donné par Leibulfe qui l'avait lui-même reçu de l'archevêque Noton (9). Ce diplôme de Louis le Pieux a été souvent suspecté, car il constitue une pièce importante dans le dossier de la querelle d'Aniane et de Gellone (10). Selon M. G. Tessier, cet acte et celui de Charles le Chauve qui le confirme, ont été refondus et harmonisés en même temps. Si donc le diplôme de Louis a été interpolé, il peut toujours contenir des renseignements exacts, parmi lesquels la mention de l'île suburbaine. Elle n'intéresse en effet en rien la querelle de Gellone et d'Aniane. D'autre part, l'acte de Louis fait une allusion nette à deux documents connus : l'échange (*Leibulfus... cum Notone... excambiauit*) et la confirmation (*per auctoritatem nostram*). Il faut enfin tenir compte du fait que, dans le diplôme de Charles le Chauve du 21 juin 852/3, il n'est plus fait mention de l'île suburbaine d'Arles. Il paraît donc certain que le comte Leibulfe a donné à l'abbaye d'Aniane, entre 824 et 837, l'île suburbaine d'Arles et ses églises. Il ne peut donc pas l'avoir en même temps donnée à

(9) *Cartulaire d'Aniane*, p. 63-4, ch. XIII.

(10) Sur cette querelle voir P. Tisset, *L'abbaye de Gellone au diocèse de Lodève des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1933, p. 62-7 ; G. Tessier., *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, Paris, 1943, p. 406-11, ch. 155.

Lérins. L'acte conservé dans le Cartulaire de Lérins a donc été interpolé (11).

Ajoutons cependant que l'histoire de cette île suburbaine est très mal connue. L'expression même d'île suburbaine est fort vague au IX<sup>e</sup> siècle ; elle paraît désigner le nord de la Camargue (12), et ne peut donc être identifiée avec l'île suburbaine où avait été créé l'*Hilarianum* (13). Le domaine cédé par le comte Leibulfe à Aniane se trouvait dans l'île aujourd'hui attérrée de la Cappe, comme le prouve la mention des églises Saint-André et Notre-Dame. Dans le diplôme de Charles le Chauve du 21 juin 852/3, elle n'est plus mentionnée. Deux hypothèses se présentent : ou bien elle a cessé d'appartenir à l'abbaye d'Aniane entre 837 et 853, ou bien elle a été omise parce que le *pagus* d'Arles n'appartenait pas en 852 à Charles le Chauve. La première hypothèse est peut-être la meilleure, car l'acte de Charles confirme des biens situés dans des *pagi* qui ne lui appartenaient pas. D'autre part en 923, l'archevêque d'Arles Manassès cédera au monastère de Saint-Victor de Marseille l'abbaye de Saint-André (14). Cette donation fut peut-être sans résultat, car au XI<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-André était en ruine et l'archevêque Rambaud la remit au moine Durand (15).

L'étude précédente nous a amené à suspecter l'authenticité de la donation faite par le comte Leibulfe à Lérins. Reste à savoir si cet acte a été seulement interpolé, ou si dans sa rédaction ont été utilisées les formules d'un acte ancien aujourd'hui perdu, ou enfin s'il a été entièrement rédigé au XI<sup>e</sup> ou au début du XII<sup>e</sup> siècle, le faussaire s'étant seulement inspiré pour le fond des deux actes de 824 et 825.

Dans la donation de 828 apparaissent de nombreuses formules qui se retrouvent dans d'autres actes du Cartulaire de Lérins datant du XI<sup>e</sup> siècle. Le schéma général des clauses finales se retrouve fréquemment : formules comminatoires, date, *signa* de l'auteur de l'acte juridique et des témoins, indication du nom du scribe (16). Si nous examinons chacune des formules du protocole et de l'eschatocole, il apparaît qu'elles sont identiques à celles qui se lisent dans d'autres

(11) E. Duprat, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 218 et note 3, avait noté que la donation n'était pas à l'abri de tout soupçon.

(12) F. Benoit, *Les cimetières suburbains d'Arles*, Rome, 1935, p. 16, note 5 ; *id.*, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. XIV, 1935, p. 631.

(13) F. Benoit, *L'Hilarianum d'Arles*, dans *Saint Germain d'Auxerre et son temps*, Auxerre, 1950, p. 184-85 ; *Id.*, *Topographie monastique d'Arles*, dans *Études mérovingiennes*, Paris, 1953, p. 16-7.

(14) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, éd. B. Guérard, Paris, 1857, t. I, p. 3, ch. I ; L. Blancard, *Les chartes de Saint-Gervais de Fos, Marseille*, 1878.

(15) Dom Chantelou, *Histoire de Montmajour*, dans *Rev. bist. de Provence*, t. I, 1890-91, p. 5.

(16) Par exemple, *Cart. de Lérins*, éd. Moris et Blanc, t. I, p. 118, ch. CXXXI, 1038.

documents : dans le préambule, se trouvent les formules habituelles, *sana mente...*, *metuentes ne...*, *dum priscarum legum...*, que l'on n'a pas de peine à découvrir ailleurs. Il en est de même de la formule comminatoire et de celle du tarif de l'amende (17). Mais cette comparaison n'est pas convaincante ; en effet, dans les chartes du XI<sup>e</sup> siècle que nous ont transmises les archives de Saint-Victor, se retrouvent des formules très proches. Ces formules sont elles-mêmes bien antérieures au XI<sup>e</sup> siècle, car elles apparaissent dans les plus anciennes chartes de Cluny et dans bien des documents du IX<sup>e</sup> siècle (18). De cette comparaison nous pouvons seulement conclure à la permanence de l'utilisation d'un formulaire carolingien dans la rédaction des chartes lériniennes.

Jusqu'à présent, le rapprochement n'a été fait qu'entre les différentes formules prises séparément. Mais il faut rapprocher le protocole de la donation de Leibulfe de celle d'un acte de Saint-Véran de Cagnes réuni à Lérins en 1050. Dans cet acte qui est daté de 1032, Leotgerius et sa femme Odila cèdent à Saint-Véran divers biens situés près de ce monastère (19). La comparaison des formules est très caractéristique :

Sacro sancta Dei ecclesia qui est constructa in comitatu Venicense... monasterium quod situm est juxta juxta mare... ubi et venerabilis Poncius abbas preesse videtur, nos quidem in Dei nomen Leotgerius et uxor mea Odila... Deo propitio, sana mente integroque consilio, metuentes casum humane fragilitatis, ne nobis redemptione mors obveniat, placuit et placet animis nostris ut aliquid de rebus propriis nostris Deo deberemus offerre et predicti monasterii abbati vel

Sacro sancte Dei ecclesie sancti Honorati et sancti Caprasii monasterii... quod situm est in pago Forojuliense, ubi et venerabilis Leotmundus abbas preesse videtur, nos quidem in Dei nomine Leybulfus et uxor mea Odda, Deo propitio, sana mente integroque consilio, metuentes casum humane fragilitatis, ne nobis repentina mors obveniat, placuit et placet animis nostris ut aliquid de rebus nostris propriis Deo debeamus offerre et predicti monasterii abbati vel monachis

(17) *Ibid.*, p. 40, ch. XLII, 1049 ; p. 51, ch. LIII, 1046-1101 ; p. 70, ch. LXXII, 1026-69 ; p. 72, ch. LXXIV, 1038 ; p. 108, ch. CXX, 1047 ; p. 126, ch. CXXXIX, 1030-46 ; etc.

(18) *Cart. de Saint-Victor*, t. I, p. 591, ch. 598, 970 ; *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. Al. Bruel, t. I, Paris, 1876, p. 11, ch. 8 ; p. 68, ch. 59, 896 ; G. de Manteyer, *Les Chartes du pays d'Avignon*, Mâcon, 1914, p. 23, ch. XXXVII, 909.

(19) *Cart. de Lérins*, t. I, p. 136-38, ch. CXLIX.

monachis ibidem Deo digne famulantibus donare, sicuti et facimus.

ibidem Deo digne famulantibus donare, sicuti et facimus.

Dum priscarum enim legum sanxit auctoritas ut quicumque rem suam in quemlibet cedere, donare, tradere transfundereque voluerit, hoc per seriem scripturarum, auxiliante Domino, laudabiliter plenius debeat corroborare.

Dum priscarum enim legum sanxit auctoritas ut quicumque rem suam in quemlibet cedere, donare, tradere, transfundereque voluerit, hoc per seriem scripturarum, auxiliante Domino, laudabiliter plenius debeat corroborare.

Ideo nos... pro remedio animarum nostrarum vel de genitore nostro... res nostras cedimus, donamus, tradimus atque transfudimus qui sunt...

Ideo nos jamdicti... pro remedio animarum nostrarum... res nostras proprias cedimus, donamus, tradimus atque transfundimus que sunt...

(*Cart.*, t. I, ch. CXLIX, p. 136-137, 1032).

(*Cart.*, ch. CXXLIX, p. 262, 263).

Le rapprochement est assez surprenant. En effet le monastère de Saint-Véran, installé près du Loup, fondé sous Charlemagne selon une tradition du XI<sup>e</sup> siècle (20), avait été restauré par un moine Pons en 1005. Il ne fut réuni à Lérins qu'en 1050 par l'abbé Pons (21). Entre 1005 et 1050, Saint-Véran reçut plusieurs donations. Les actes qui nous les font connaître ont été transcrits dans le Cartulaire de Lérins. Et l'on est amené à se demander la raison de cette ressemblance très grande entre des chartes provenant de deux monastères différents. Il pourrait se faire que le monastère de Saint-Véran ait utilisé un formulaire proche de celui de Lérins ; il n'en reste pas moins que la ressemblance est bien trop frappante.

Aussi pouvons nous présenter deux hypothèses provisoires. La première serait que le monastère de Saint-Véran avait reçu au IX<sup>e</sup> siècle une donation du comte Leibulfe. Ses archives auraient alors conservé le texte de la donation, le texte de l'échange de 824 et celui de sa confirmation. Ces documents seraient passés à Lérins en 1050. Un scribe lérinien aurait interpolé, après 1050, le texte de la donation pour une raison que nous verrons. Cette hypothèse se heurte à une

(20) *Ibid.*, p. 150-51, ch. CLVI, 31 décembre 1016 ; p. 143, ch. CLIII, mai 1033.

(21) *Ibid.*, p. 133-34, ch. CXLVI, notice rédigée en 1050 ; p. 134-35, ch. CXLVII, 1050.

difficulté : lorsque le moine Pons arriva d'Apt avec l'évêque Etienne et qu'il traversa le Loup, il trouva au milieu d'une forêt les ruines de l'église Notre-Dame la Dorée et de l'oratoire Saint-Pierre ; les bâtiments étaient abandonnés. Il semble donc étrange que l'on ait retrouvé des actes carolingiens ; l'argument n'est pas sans réplique, car nous nous demandons alors comment il se fait que l'on ait conservé au XI<sup>e</sup> siècle le souvenir d'une donation ou d'une fondation par Charlemagne, appelé roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains (22).

Une seconde hypothèse peut être faite : après la réunion de Saint-Véran à Lérins les chartes de ce premier monastère auraient été remaniées à Lérins. En faveur de cette idée nous pouvons indiquer qu'une charte lérinienne de 1022, relative à la donation de Saint-Saturnin offre des ressemblances avec les deux chartes de 828 et 1032 (23). La différence la plus notable entre ces trois actes est l'absence de l'adresse initiale *Sacrosanctæ Dei ecclesie* dans la charte de 1022. D'autre part, deux actes de 1067 et 1068 reproduisent presque exactement les formules initiales de ces chartes : le premier est une donation de Gadaldus qui cède des biens situés près de l'église Saint-André de la Cappe à Arles (24). Le second contient la cession du monastère Saint-Paul faite par le comte de Barcelone Raimond et par sa femme Almodis (25).

Quoiqu'il en soit de ces hypothèses, il apparaît encore une fois que la donation de Leibulfe n'a pu être découverte en 1037 à Tortose, puisqu'elle contient des formules qui se retrouvent identiques dans des actes antérieurs à 1037. Elle a été soit interpolée, soit créée de toutes pièces après 1047, date du retour des moines, ou peut-être après 1050, date de la réunion de Saint-Véran à Lérins. Enfin il semble bien que ce soient les moines de Lérins qui ont été les auteurs de ce faux ou les interpolateurs d'une donation faite par Leibulfe à Lérins ou à Saint-Véran.

(22) Dans les chartes citées aux notes précédentes, il est donné ces titres à Charles. Il convient d'esquisser un rapprochement avec les chartes de Saint-Pons de Nice. R. Latouche, *Nice et Cimiez du V<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle*, dans *Mélanges offerts à M. F. Lot*, p. 344-45, avait cru pouvoir affirmer que la mention d'une restauration de Saint-Pons par Charlemagne était née d'une mauvaise interprétation d'une inscription gravée sur des plaques décorées. A moins de supposer, ce qui serait entièrement gratuit, que la formule de Saint-Véran a été copiée sur celle de Cimiez, on est amené à penser que les deux monastères avaient été vraiment restaurés sous Charlemagne. Comment le souvenir de cela se serait-il transmis ? peut-être par quelque document aujourd'hui perdu.

(23) *Cart. de Lérins*, t. II, p. 51, ch. XXVIII.

(24) *Ibid.*, t. I, p. 265-66, ch. CCL.

(25) *Ibid.*, t. I, p. 280-81, ch. CCLXXIV.

Si les conclusions auxquelles nous venons d'aboutir sont acceptées, il reste encore à savoir pour quelle raison les moines de Lérins ont voulu posséder la donation de Leibulfe.

Dans le Cartulaire, la donation de Leibulfe de 828 précède diverses autres donations de maisons et de terres sises à Arles, donations faites au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle. La plupart de ces biens sont proches de l'église Saint-André de la Cappe qui fut unie vers le début du XII<sup>e</sup> siècle à Lérins. Un acte de date inconnue fait mention de la donation de Leibulfe : Atanulfe donne à Lérins tout l'honneur possédé dans l'île de la Cappe que Leibulfe et sa femme Oda donnèrent à cette même abbaye (26). Les éditeurs du Cartulaire datent ce document de l'abbatiate d'Aldebert I (1046-66) ; mais rien ne prouve que le document n'est pas postérieur, car le successeur d'Aldebert I fut Aldebert II (1066-1101). Il apparaît cependant comme certain qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle, les moines de Lérins pensaient que Saint-André de la Cappe avait été donné à leur monastère par Leibulfe.

En 1067, Gadaldus cède des biens situés près du monastère de Saint-André ; mais il ne fait aucune allusion à la donation de Leibulfe. Aussi peut-on se demander si cette dernière n'a pas été interpolée ou forgée après cette date de 1067, d'après le modèle de la charte de 1067. Cependant l'argument *a silentio* n'est pas très convaincant. Au début du XII<sup>e</sup> siècle se multiplient les donations de biens arlésiens faites à Lérins. En 1101 et en 1110, le prieuré de la Cappe paraît uni à Lérins (27). Il se pourrait donc que la donation de Leibulfe ait été fabriquée ou remaniée, soit pour favoriser l'union de Saint-André et de Lérins, soit pour la justifier.

Ce qui reste difficile à expliquer, dans l'état de nos connaissances de l'histoire de Lérins, c'est pourquoi l'auteur de la donation de Leibulfe a mentionné des biens que Leibulfe avait donnés à l'archevêque Noton en 824 et surtout pourquoi il a introduit la basilique d'*Ugium*, Saint-Pierre. Le territoire d'*Ugium* appartenait au XI<sup>e</sup> siècle à l'archevêque d'Arles (28), et l'église Saint-Pierre n'apparaît dans aucun acte du Cartulaire de Lérins.

De ces discussions, il ressort que la donation de Leibulfe est un acte créé de toutes pièces ou interpolé dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup>

(26) *Ibid.*, t. I, p. 275, ch. CCLXVII.

(27) Ainsi qu'il résulte d'actes du *Cartulaire de Lérins*, t. I, p. 269, ch. CCLIII, juin 1101 ; p. 267, ch. CCLI, mai 1110.

(28) *Gallia christiana novissima*, Arles, col. 164-65, ch. 389, 1054. Sur l'interprétation du texte voir H. Rolland, *Fouilles de Sains-Blaise*, Paris, 1951, Suppl. à *Gallia*, III, p. 154 et note 6.

siècle à Lérins. Il n'en reste pas moins qu'un monastère provençal, soit Lérins, soit Saint-Véran de Cagnes, soit même un autre, a reçu au milieu de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle une donation du comte Leibulfe. La présence des textes de l'échange de 824 et de sa confirmation de 825 dans le chartrier de Lérins en est la preuve. Il serait donc intéressant de savoir quel bien ce monastère a pu recevoir. Ce ne peut être Saint-André de la Cappe que Leibulfe a remis à l'abbaye d'Aniane. Il reste donc les domaines de La Furane (29), des Roubines, ou de *Primianum* (30). Mais il est impossible de savoir lequel a été cédé par Leibulfe. Quoiqu'il en soit, c'est une propriété située dans la région arlésienne qui a fait l'objet de la donation de Leibulfe. De ce maigre renseignement nous pouvons tirer une conclusion. Les abbayes provençales possédaient au IX<sup>e</sup> siècle un domaine dispersé, puisqu'une abbaye de la Provence orientale avait des terres dans les environs d'Arles. L'étude du Polyptyque de Vualdade confirme cette vue. Il est impossible de dire à quelle époque remonte cette possession de domaines ruraux. Cependant la donation de Leibulfe, ainsi que quelques autres documents, est un indice de l'essor qu'ont connu à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle certains monastères provençaux. A la même époque apparurent quelques fondations religieuses (31). Mais les invasions sarrasines, dont il ne faut pas négliger l'importance, et les troubles politiques des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles vinrent anéantir ces résultats.

P.-A. Février.

---

(29) Ch. Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence*, Paris, 1950, p. 403.

(30) *Ibid.*, p. 392.

(31) L'absence de documents écrits rend difficile l'étude des monastères provençaux du Haut-Moyen-Age. Les actes qui parlent de créations monastiques doivent être revus avec critique ; c'est le cas de ceux qui concernent Saint-Pons de Nice, Saint-Véran de Cagnes, Baulis, Val-Benoit et Saint-Martin près d'Apt. Quelques notes d'E. Duprat, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 217-19.